

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/131

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU TOURNOI ANNUEL U9 DE BASKET-BALL LE DIMANCHE 28 JUIN 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325 - 3,

-**Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Considérant** le tournoi de basket-ball annuel U9 qui aura lieu le dimanche 28 juin 2026 de 08h00 à 16h30, sur le parking du gymnase Joseph Gardet de la commune,

-**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du gymnase Joseph Gardet.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du gymnase Joseph Gardet, du samedi 27 juin 2026 à 18h00 au dimanche 28 juin 2026 à 21h00.

Article 2^{ème}

Les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que les véhicules de sécurité, de secours, d'incendie ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

Article 4^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les pétitionnaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 avril 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne

Publié le

4 AVR. 2026

